

LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE À L'UNIVERSITÉ  
ACCÉLÉRATEUR DE COMPÉTENCES



# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## > LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance, associant une formation pratique en entreprise et une formation théorique à l'Université dispensée sur le temps de travail.

Le contrat de professionnalisation s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus issus éventuellement de la formation initiale, ou à des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans. Le contrat de professionnalisation est un Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut aller jusqu'à 24 mois par accord de branches pour des publics et des qualifications déterminés. Le CDD peut être renouvelé une fois si la qualification visée n'est pas obtenue (échec aux examens, maladie, accident...). Le contrat peut être un CDI.

## > POURQUOI DEVENIR ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

- Pour préparer un diplôme reconnu et acquérir une qualification professionnelle appréciée des entreprises ;
- Pour bénéficier d'un suivi individuel par 2 tuteurs durant le contrat ;
- Pour faciliter son insertion professionnelle à l'issue du diplôme.



## CONTACT

03 27 51 10 19  
formationcontinue@univ-valenciennes.fr



### > QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE POUR LE CANDIDAT?

- Déposer votre candidature auprès du secrétariat de la formation que vous souhaitez intégrer afin d'étudier votre admission ;
- Prospector auprès des entreprises dont le secteur d'activité correspond à votre projet professionnel ;
- Valider avec le responsable de la formation et votre entreprise, le contrat de professionnalisation et les missions qui vous seront confiées.

### > LA RÉMUNÉRATION DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION AU 01/07/2015

16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
65% du Smic soit 937.39 € brut	80% du Smic soit 1 166.01 € brut	85% du minimum conventionnel sans être inférieure au Smic soit 1 457.52 € brut

### > BON À SAVOIR : POUR L'EMPLOYEUR

#### Les avantages financiers pour les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation

- Exonération totale des cotisations patronales lorsque le salarié est âgé de 45 ans ou plus, ou moins de 26 ans ;
- Allègements des cotisations patronales pour les plus de 26 ans ;
- Les frais de formation sont pris en charge par l'OPCA dont dépend l'entreprise.

#### Peuvent conclure des contrats de Professionnalisation :

- Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif ;
- Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime.

Université  
de Valenciennes  
et du Hainaut-Cambrésis

**SAFCO**

Service Apprentissage & Formation Continue

*La formation professionnelle pour et avec l'entreprise.*

**LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
À L'UNIVERSITÉ**

**ACCÉLÉRATEUR  
DE COMPÉTENCES**